

2

La commande publique, un levier essentiel pour diminuer les pollutions plastiques sur le territoire

Quels services impliquer ?

- ▶ Environnement/développement durable,
- ▶ Commande publique,
- ▶ Tous les services concernés par les familles d'achats à enjeux en lien avec la démarche "zéro déchet plastique".



Enjeux

« La commande publique des collectivités territoriales et leurs groupements en région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentait en 2018 4,1 milliards d'euros, soit 800 euros dépensés en moyenne par an par habitant. »

Baromètre de la commande publique publié par l'Association des communautés de France (AdCF) et la Banque des territoires, 2019.

Les achats publics issus des collectivités et leurs groupements ont donc un rôle essentiel pour faire évoluer l'offre disponible, soutenir l'innovation et diminuer les pollutions plastiques.

Le cadre juridique actuel offre la possibilité de prendre en compte des enjeux de diminution des pollutions plastiques dans les marchés publics, notamment dans les spécifications techniques, les critères d'attributions et les clauses d'exécution.

Mise en œuvre

La clef d'un achat responsable visant la diminution des pollutions plastiques consiste en une analyse fine de ses besoins. Trois critères essentiels sont à prendre en compte en complément du prix d'achat : la durée d'usage, la qualité d'usage et les modalités de traitement du déchet en fin de vie.

Préalables à la rédaction des marchés publics

- ▶ Cartographier / Identifier les marchés à enjeux pour diminuer les déchets plastiques (ex : fournitures de bureau, protocole/événementiel, restauration collective, espaces verts, etc.)
- ▶ Former les agents concernés (acheteurs et agents usagers des services "à enjeux") aux enjeux des achats publics "zéro déchet plastique"
- ▶ Intégrer la démarche "zéro déchet plastique" dans le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la collectivité ou de l'EPCI (*obligatoire pour les acheteurs publics dont le montant total des achats annuels est supérieur à 100 millions d'euros* (Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015).
- ▶ Diagnostiquer et identifier ses besoins à travers un audit : évaluer et réévaluer les besoins en termes d'utilisation des plastiques et les possibilités de traitement existantes des déchets produits en fin d'usage en amont de chaque nouveau marché ou renouvellement de marché.
- ▶ Effectuer un sourcing pour éviter les "fausses bonnes solutions" : identifier et échanger avec les prestataires/fournisseurs pour vérifier qu'il existe des solutions viables.

EXEMPLE : si la collectivité souhaite acheter des objets en plastiques compostables dans des conditions industrielles (type PLA), la collectivité devra préalablement s'assurer qu'il existe une solution de traitement du déchet adaptée pour effectivement composter ces déchets.

- ▶ Faire savoir aux fournisseurs habituels l'engagement de la collectivité dans une démarche zéro déchet plastique afin qu'ils proposent des produits alternatifs.

Lors de la rédaction du marché

- ▶ Prise en compte dans la **définition du besoin** des objectifs de réduction des plastiques non recyclables et de la suppression des plastiques à usage unique : indiquer en préambule de chaque marché l'engagement de la collectivité dans la démarche zéro déchet plastique
- ▶ Citer le cadre légal et réglementaire en vigueur pour appuyer les exigences liées à la démarche zéro déchet plastique dans les documents de marchés (cf. voir dans les ressources)
- ▶ Si l'acheteur public a connaissance de solutions "zéro déchet plastique" disponibles sur le marché qui répondent à ses besoins : intégrer des clauses dans les **spécifications techniques** en se référant notamment sur des normes, labels ou équivalents. "Une fois l'objet du marché clairement défini, les acheteurs publics peuvent traduire leurs exigences minimales en **spécifications techniques** auxquels devront se conformer l'ensemble des candidats. Les spécifications techniques ont un caractère obligatoire : toute offre ne se conformant pas aux spécifications fixées est automatiquement rejetée (hors cas particulier du recours aux variantes)" (guide de l'achat public – l'achat public une réponse aux enjeux climatiques – ADEME – 2016).

Rappel



réglementaire

Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences (...) à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence."

Art R2111-1 du code de la commande publique

► L'acheteur public peut également appliquer des critères d'attribution visant à minimiser au maximum les déchets plastiques lorsque qu'il n'est pas certain du coût ou de la disponibilité sur le marché des produits visés. Dans ce cas, elles permettront de pondérer les offres entre elles lors de l'évaluation des candidatures retenues. "En insérant la dimension environnementale dans les critères d'attribution, il est alors possible de la pondérer par rapport à d'autres facteurs, notamment le coût et éviter un marché infructueux si le marché ne peut pas répondre à ce critère à un coût raisonnable." (guide de l'achat public – l'achat public une réponse aux enjeux climatiques – ADEME – 2016).

► L'acheteur public peut également intégrer des considérations "zéro déchet plastique" dans les conditions d'exécution visant à minimiser au maximum les déchets plastiques. L'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 ouvre la possibilité de prendre en compte des considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution. La Commission européenne donne un certain nombre d'exemples de conditions qui influencent la prestation ou l'exécution du marché, répondant à des objectifs environnementaux :

- fourniture / emballage de biens en vrac plutôt que par pièce ;
- reprise ou réutilisation du matériel d'emballage et des produits utilisés par le fournisseur ;

- fourniture de biens en bacs, caisses réutilisables, etc. ;
- collecte, reprise, recyclage ou réutilisation par le fournisseur des déchets occasionnés pendant ou après l'utilisation ou la consommation d'un produit.

JURISPRUDENCE
concernant "l'offre économiquement la plus avantageuse"

Rappel



réglementaire

Pour attribuer le marché public (...) l'acheteur se fonde soit sur un critère unique qui peut être le coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie au sens de l'article 63 ; soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution (...) parmi lesquels figurent le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. (...)

Art 62 - Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) "La notion d'offre économiquement la plus avantageuse n'implique pas que chaque critère d'attribution retenu par le pouvoir adjudicateur offre directement un avantage économique à ce dernier" (arrêt de la cour de justice affaire C-513/99, 2002).



Ils le font déjà !



Sourcing – identification des fournisseurs

Syndicat intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (33)



La cuisine centrale a effectué un sourcing de plusieurs mois avant de lancer son marché d'exploitation des barquettes de conditionnement et de réchauffe en cellulose (bio sourcée et bio compostable).

Cela a permis d'identifier les différents fournisseurs existants et l'offre la plus adaptée à son besoin et de procéder à des tests.

En savoir plus: Coline Sallaris Borgne, chargée de mission RSE

c.salaris-borgne@sivubm.com / 05 57 00 04 00



Intégration de la suppression de l'emballage plastique à usage unique dans les spécifications techniques du marché "Fourniture et livraison de colis de fin d'année à destination des seniors"

Septèmes-les-Vallons (13)



En savoir plus: Laure Clément,

laureclement@ville-septemes.fr – 04 91 96 31 54



Ressources

- ▶ ["Lignes directrices pour lutter contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics en Méditerranée", septembre 2020, Centre d'activités régionales pour la Consommation et la Production Durables \(SCP/RAC\).](#)
En savoir plus: Pedro Fernández Bautista - pfemandez@scprac.org
- ▶ [Guide de l'achat public : L'achat public une réponse aux enjeux climatiques, ADEME, 2016.](#)
- ▶ [Site écolabel – Trouver un produit éco labellisé.](#)
- ▶ [Commande publique durable : Guide méthodologique et fiches pratiques, 2016, Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement \(AUREE\).](#)
- ▶ [Notice sur la prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation, 2016, Groupe d'Étude des Marchés sur l'achat public durable.](#)



Achats publics

Exemples de critères “zéro déchet plastique” à introduire dans les documents de consultation des entreprises (DCE) des marchés publics

- ▶ Minimiser/Supprimer les déchets plastiques
- ▶ Éviter les produits fournis en portions individuelles
- ▶ Utiliser des produits concentrés
- ▶ Favoriser les contenants réutilisables et consignés par les prestataires
- ▶ Gérer les déchets plastiques et favoriser le recyclage
- ▶ Exiger la reprise des emballages plastiques en vue d’une gestion correcte (collecte sélective et recyclage).
- ▶ Éviter les matériaux composites: exiger des emballages composés d’une seule matière en plastique
- ▶ Si l’emballage ne peut pas être composé d’un matériau unique, s’assurer que les différentes matières qui le composent peuvent être facilement séparées pour faciliter leur tri et le recyclage.
- ▶ Obliger les fournisseurs à fournir des emballages dont la composition est connue et qui sont étiquetés pour identifier les types de plastiques qui les composent afin de faciliter le contrôle et le tri
- ▶ Exiger des plastiques qui sont effectivement recyclables sur votre territoire (se renseigner en amont auprès des trieurs/recycleurs)
- ▶ Exiger que l’emballage ne soit pas de couleur noire ou foncée (sauf s’il est fabriqué à partir de matières recyclées).
- ▶ Exiger des emballages compostables (seulement s’il existe des centres de traitements des déchets plastiques compostables sur le territoire).

Ces données sont issues du rapport publié “Lignes directrices pour lutter contre le plastique à usage unique par le biais des marchés publics en Méditerranée” publié en septembre 2020 par le Centre d’activités régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC) – PNUÉ.

En savoir plus: [Pedro Fernández Bautista, pfernandez@scprac.org](mailto:pfernandez@scprac.org)

- ▶ **Guides d’aides: inclusion de critères environnementaux dans les différentes familles d’achats, Commission européenne.**
- ▶ **Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cible, Ademe et Direction Générale de l’Énergie, 2016.**
- ▶ **Sourcing: Annuaire des “apporteurs de solutions”, ARBE.**
Pour accéder à cette ressource faites votre demande par mail à c.poulin@arbe-regionsud.org
- ▶ **Cadre légal sur lequel s’appuyer pour favoriser le zéro déchet plastique dans les marchés publics**
 - **Étude “Lutte contre la pollution par les déchets plastiques en milieu marin”, partie 2.1 Cadre réglementaire et législatif, 2020, ADEME.**
 - **Synthèse des mesures prévues par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, 2020, ARBE.**